

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-317 ASSOCIATION COMPAGNIE À FLEUR DE SCÈNE - SPECTACLE ET ATELIER JEUNE PUBLIC « CHAUD DEDANS » - OCTOBRE 2025 - CLÉA

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025, l'article 4.2.10 porte sur « *l'organisation de manifestations culturelles [...], à destination de toutes les écoles et collèges* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-421, en date du 26 octobre 2022, approuvant la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle ;

Vu la signature de ce CLÉA en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la Communauté de communes du Pays de Chantonay propose régulièrement des actions d'éveil artistique et culturel à destination des élèves des écoles maternelles et des familles ;

Considérant que l'association À FLEUR DE SCÈNE propose quatre représentations de son spectacle « CHAUD DEDANS » et quatre ateliers d'éveil artistique en octobre 2025 sur le territoire communautaire ;

Considérant la proposition financière effectuée par l'association À FLEUR DE SCÈNE ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de valider le devis de l'association À FLEUR DE SCÈNE, le coût total de ces actions culturelles proposées s'élève à 4 250,00 € (TVA non applicable), comprenant notamment :
 - o la cession d'un spectacle « CHAUD DEDANS » pour un montant unitaire de 775 €, soit un montant global de 3 100 € ;
 - o les frais de transport du décor et des équipes s'élevant à 750 € ;
 - o et les frais relatifs aux ateliers de médiation à 400 € ;les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 29 septembre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 29/09/2025.